



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-014-2023-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-07-06-00015 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2023/67 portant autorisation de prolongation d'un an pour situation exceptionnelle d'une gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-06-00015

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2023/67 portant autorisation de prolongation d'un an pour situation exceptionnelle d'une gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/67**

**portant autorisation de prorogation d'un an pour situation exceptionnelle d'une gérance  
après décès du titulaire d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-007 du 14 avril 2023, publié le 21 avril 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'acte de décès n°746 ayant constaté le décès de Monsieur Sakuna KOK, le 02 juin 2021 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 13 juillet 2021 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2021/87 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire octroyée à Madame Ariel BENAICHE, pharmacien, en date du 06 août 2021 ;
- VU** la promesse synallagmatique de cession de l'officine de pharmacie KOK en date du 08 mars 2022 signée par Madame Elizaveta KOK NICOLAEVA au profit de Madame Mehdiya LEBBADI ;
- VU** le contrat de cession de l'officine de pharmacie KOK au profit de Madame Mehdiya LEBBADI, en date du 02 décembre 2022 ;
- VU** la déclaration préalable signée le 24 février 2023 de Madame Elizaveta KOK NICOLAEVA et Madame Mehdiya LEBBADI auprès de CROP en vue d'exploiter l'officine de pharmacie à compter du 28 mars 2023 ;

- VU** le courrier en date du 02 mai 2023 de Maître Eric THIEBAUT représentant de Madame Elizaveta KOK NICOLAEVA, héritière de Monsieur Sakuna KOK, demandant une prorogation d'autorisation de gérance après décès pour situation exceptionnelle pour une durée d'un an au profit de Madame Ariel BENAICHE, suite au désistement de l'acquéreur Madame Mehdiya LEBBADI ;
- VU** le courrier en date du 17 mai 2023 de Maître Eric THIEBAUT, expliquant les motifs de la demande de prorogation d'autorisation de gérance après décès pour situation exceptionnelle suite au désistement de l'acquéreur, Madame Mehdiya LEBBADI ;
- VU** la demande déposée par Madame Ariel BENAICHE, pharmacien, en date du 22 mai 2023, sollicitant l'autorisation de gérer à titre exceptionnel l'officine de pharmacie, sise 106 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** la carte professionnelle de Madame Ariel BENAICHE, pharmacien, inscrite au Conseil Central de la Section D pour l'année 2023 ;
- VU** la lettre d'intention, en date du 20 mai 2023 de Madame Ariel BENAICHE, pharmacien, en cours de recherche d'un investisseur en vue du rachat de l'officine de pharmacie sise 106 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** l'avenant au contrat de gérance, en date du 25 mai 2023, conclu entre Madame Elizaveta KOK NICOLAEVA, représentante de la succession, et Madame Ariel BENAICHE, pharmacien ;

**CONSIDERANT** que Madame Ariel BENAICHE est inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que Madame Ariel BENAICHE n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

**CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie KOK est gérée par Madame Ariel BENAICHE depuis deux ans suite au décès de son titulaire, Monsieur Sakuna KOK, et que cette autorisation a cessé le 02 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la cession devait être opérée au plus tard le 31 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que la prise de possession de l'acquéreur devait intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**CONSIDERANT** Malgré la signature d'un acte authentique de cession, Madame Mehdiya LEBBADI ne s'est plus manifestée sur la période de la fin de la gérance après décès. Cet événement présente un caractère d'une situation exceptionnelle au sens du dernier alinéa de l'article L. 5125-16 du code de la santé publique qui ne permet pas la recherche d'un nouvel investisseur dans un délai raisonnable ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande de prorogation de l'autorisation de gérance de l'officine de pharmacie KOK sise 106 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), suite au décès de son titulaire est accordée.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Madame Ariel BENAICHE, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie KOK sise 106 rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La présente autorisation de gérance après décès pour situation exceptionnelle prendra fin le 02 juin 2024.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 juillet 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT